

TOUT SAVOIR SUR

Les CONVENTIONS de SERVITUDES

(pour réseaux souterrains et implantation
de postes de transformation)

Vous venez d'accepter une convention de servitude au profit du SDEEG et quelques interrogations subsistent. Retrouvez ici toutes les réponses aux questions que vous vous posez.

Qu'est-ce que le SDEEG ?

Par son action au service des collectivités girondines depuis 1937, le Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde contribue à l'aménagement du territoire, à la valorisation du patrimoine architectural et à la préservation de l'environnement, tout en garantissant un service public de qualité et de proximité. Sa principale mission est d'organiser la distribution publique d'électricité et de gaz.

En matière de réseaux d'électricité, les missions du SDEEG sont le renforcement, l'enfouissement et la sécurisation de lignes afin de permettre le développement de l'habitat, l'essor économique de nos territoires et la fiabilisation des réseaux pour les rendre moins vulnérables aux aléas climatiques.

Que dois-je faire ?

Un réseau souterrain va être créé ou un poste de transformation implanté sur votre propriété.

Vous devez, sans plus tarder, compléter, dater et signer les documents reçus (y compris les plans) et les retourner à l'entreprise en charge des travaux.

Et après ?

Le SDEEG lance la procédure de travaux liés à cette convention.

En parallèle, afin de porter cette convention à la connaissance des tiers, nos services se chargeront d'établir un acte authentique en la forme administrative, qui a la même valeur, légalement parlant, qu'un acte notarié, et en assureront la publication auprès du service de publicité foncière compétent.

Bien entendu, toutes ces démarches administratives seront prises en charge financièrement par le SDEEG.

Quelles sont mes obligations en matière de convention de servitude ?

Vous restez seul et unique propriétaire de vos biens.

Néanmoins, vous devez laisser l'accès libre aux canalisations ou au poste de transformation afin d'en assurer la maintenance et l'entretien.

Par ailleurs, aux termes de la convention, vous avez pris l'engagement de signaler la présence de l'ouvrage électrique à toute personne acquérant des droits sur votre parcelle et de faire mentionner l'existence de la convention dans tout acte relatif à ce terrain.

Que devient ma convention en cas de vente de mon bien ?

La servitude est un droit réel immobilier accessoire au droit de propriété, elle est attachée au bien et non à la personne du propriétaire.

Par conséquent, si le bien est vendu, il est obligatoirement transmis avec la servitude au nouveau propriétaire.

Qui contacter au SDEEG en cas de besoin ?

Pour vous guider dans vos démarches, Nathalie GAUTIER se tient à votre disposition par téléphone au 05.56.16.49.98 ou par courriel nathalie.gautier@sdeeg33.fr



Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde

12 Rue du Cardinal Richaud, 33300 Bordeaux

Tél. 05.56.16.10.70 - contact@sdeeg33.fr

www.sdeeg33.fr